



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 106395

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de la Commission européenne d'obliger les constructeurs automobiles à réduire les rejets de CO₂. La Commission européenne a menacé récemment les constructeurs automobiles de leur imposer une réglementation pour réduire les émissions de CO₂ des voitures, jugeant leurs efforts insuffisants. Jusqu'à présent, Bruxelles, fidèle à sa politique de coopération avec les industriels, s'est contentée des engagements des constructeurs automobiles pour limiter la pollution automobile. Les voitures particulières générant plus de 10 % des émissions de CO₂ de l'Union européenne, soit plus de la moitié du total de celles des transports automobiles. En 1998-1999, ces derniers se sont engagés à ce que les voitures particulières ne dégagent pas plus de 140 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru d'ici 2008-2009. Mais, en 2004, la moyenne des émissions, plus importantes pour une grosse berline ou un 4 x 4 que pour une petite voiture, se situait encore à 161 grammes de CO₂ au kilomètre pour les constructeurs européens, 170 grammes pour les constructeurs japonais et 168 grammes pour les constructeurs coréens. Les constructeurs ont réalisé des progrès remarquables depuis 1995, avec une baisse de plus de 12 % des émissions, mais ils devront consentir d'importants efforts supplémentaires pour respecter leur engagement au risque de la mise en place d'une réglementation contraignante. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet, sachant que Bruxelles réclame une diminution substantielle de la pollution automobile, pour tenir son engagement de réduire d'ici à 2012 ses émissions de gaz à effet de serre à un niveau inférieur de 8 % à celui de 1990, dans le cadre du protocole de Kyoto. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures réglementaires destinées à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre des véhicules particuliers. Les émissions spécifiques des véhicules particuliers neufs commercialisés dans l'Union européenne font l'objet d'un accord volontaire entre les constructeurs automobiles et la Commission européenne. Les premiers se sont engagés à faire en sorte que la moyenne des émissions spécifiques de CO₂ des véhicules particuliers neufs vendus sur le territoire communautaire ne dépasse pas 140 gCO₂/km en 2009. La valeur moyenne des émissions atteignant 162 gCO₂/km en 2005, il est dès à présent envisagé que cet objectif ne sera pas atteint. Dans ce cadre, le commissaire européen pour l'environnement, M. Stavros Dimas, s'est exprimé en faveur d'une réglementation des émissions de CO₂ des véhicules particuliers. Les autorités françaises ont, pour leur part, eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises en faveur de cette option, que ce soit lors des négociations sur la directive Euro 5 ou du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique. Au niveau national, une orientation précise a été définie dans le cadre de l'actualisation en novembre 2006 du plan Climat 2004. Il est prévu que la France présente au premier trimestre 2007 un mémorandum proposant une réglementation obligeant les constructeurs à respecter une limite pour les émissions moyennes par véhicule neuf vendu, autorisant des échanges possibles entre constructeurs et/ou revendeurs, et prévoyant une pénalité financière en

cas de non respect de l'objectif. Par ailleurs, une analyse sera menée sur les conditions d'atteinte de la moyenne de 120 gCO₂/km à plus long terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106395

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10472

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 829